

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

100
DECRET D/2014/...../PRG/SGG

PORTANT ERECTION DES ILES DE LOOS EN
SOUS-PREFECTURE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 janvier 2014, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/069/PRG/SGG du 07 avril 2014, portant attributions et organisation du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

DECRETE

Article 1^{er} : Les Iles de Loos sont érigées en Sous-préfecture dénommée Sous-préfecture de Kassa.

Article 2 : La Sous-préfecture de Kassa comprend les districts de Kassa, de Fotoba et leurs Secteurs respectifs.

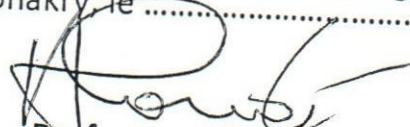
Article 3 : Le Chef lieu de la Sous-préfecture de Kassa est fixé à Kassa centre.

Article 4 : La Sous-préfecture de Kassa est dirigée par un Sous-préfet nommé par Arrêté du Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.

Article 5 : Les structures et leur fonctionnement, le personnel, la gestion administrative et financière de la sous-préfecture sont régis par les lois et règlements en vigueur applicables aux Circonscriptions Administratives de la République de Guinée.

Article 6 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 05 MAI 2014


Professeur Alpha CONDE